

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/02/2021

Dossier complet le :

03/02/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0032

### 1. Intitulé du projet

Doublage pour le renforcement et la sécurisation de l'alimentation Berre Sud (Valtrède – Ponteau – Lavéra)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Jean-François BRUN, chef du service Maîtrise d'Ouvrage

RCS / SIRET

0 5 7 8 1 3 1 3 1 0 0 0 2 6

Forme juridique

Société Anonyme d'Economie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 22) Installation d'aqueducs sur de longues distances ; Canalisations d'eau dont le produit du diamètre ext. avant revêtement par la longueur est > ou = à 2000 m <sup>2</sup> .	La longueur totale du réseau projeté est de 9km pour un diamètre nominal de 900mm, le produit du diamètre par la longueur est supérieur à 2000 m <sup>2</sup> (8100 m <sup>2</sup> ).

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à poser une canalisation d'eau brute enterrée de diamètre 900mm sur une longueur de 9km entre la sortie de la galerie de Valtrède (Chateauneuf les martigues) et la réserve de Lavéra (Martigues)

## 4.2 Objectifs du projet

La Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) alimente les secteurs Sud et Ouest de l'étang de Berre en eau brute multi-usages depuis la prise des Giraudets sur le Canal de Marseille.

Cette zone présente de forts enjeux liés au maintien de la fourniture d'eau pour la clientèle agricole mais également les industriels de Ponteau - Lavera, dont certains sites sont classés SEVESO, pour lesquels les infrastructures de la SCP assurent l'alimentation en eau de process et de défense contre l'incendie.

L'adduction principale de Berre Sud est doublée jusqu'à la galerie de Valtrède (Chateauneuf les Martigues). Au delà, une conduite unique de 1200mm, posée en 1964, transporte la ressource jusqu'à la réserve de Lavéra (Martigues).

Afin de renforcer et sécuriser l'alimentation en eau, la SCP a donc décidé d'inscrire à son programme d'investissement le doublage du tronçon d'adduction situé entre la sortie de la galerie de Valtrède et la réserve d'eau de Lavéra.

Ce doublage par une conduite de 900 mm permettra de maintenir le service de l'eau en cas d'opérations de maintenance préventive ou corrective, lors d'une casse accidentelle par exemple.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de cette adduction nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- 9km de canalisations de diamètre nominal 900 mm

La largeur de la tranchée creusée pour y poser la canalisation sera de l'ordre de 2,10m, pour une profondeur de 2,20m (pouvant aller jusqu'à 3,50m très ponctuellement, notamment au niveau des traversées des pipelines) ; elle est complétée par une bande dédiée à la circulation des engins, des ouvriers, au dépôt (temporaire) des terres excavées et au stockage des canalisations en attente d'être posées. Cette bande d'emprise est par défaut de 16m de largeur; toutefois, elle est amenée à être réduite ponctuellement afin de prendre en compte des contraintes physiques ou des enjeux liés aux milieux naturels (par exemple évitement de stations d'espèces à enjeux). Dans des secteurs localisés et particuliers, la largeur d'emprise peut alors être réduite ponctuellement jusqu'à 5m.

Un tri des terres (surface et profonde) sera effectué et leur stockage séparé. Une bande de circulation d'engins de chantier et une zone de stockage des canalisations en cordon seront aménagées le long de la tranchée.

Comme décrit ci-dessus, au niveau des zones à enjeux faune/flore, l'emprise sera réduite ponctuellement ; le but étant d'avoir un moindre impact sur le milieu naturel.

La durée totale des travaux est estimée à 24 mois (y compris durée de préparation), avec un phasage opérationnel afin de tenir compte des calendriers biologiques des espèces à enjeux : travaux en-dehors du printemps dans toutes les zones de garrigue et de pinède répartis sur 2 années consécutives.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas d'entretien régulier des emprises des infrastructures projetées permettant ainsi au milieu de cicatriser naturellement.

Une fois la canalisation en exploitation, les principales interventions de maintenance concernent le remplacement tous les 15 ans environ des accessoires de canalisation (ventouses, vannes). Les pièces susceptibles d'être remplacées sont implantées dans des regards (avec capot ou dalles béton amovibles) accessibles sans travaux. Ce type d'opération ne générera aucun rejet ni impact sur l'environnement.

Des opérations d'exploitation de type purge/vidange auront une fréquence d'environ une fois tous les 5 ans. Elles mobiliseront des ouvrages de rejet prévus à cet effet sur la longueur du tracé (exutoires : fossé de route, fossé de chemin, etc.). Lorsque ces opérations seront programmées, la Police de l'Eau sera avisée et des mesures de protection des milieux aquatiques seront mises en œuvre. Ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de l'étang de Berre.

Enfin, pour maintenir les performances hydrauliques de l'adduction, des opérations de type curage pourront être effectuées tous 10-15 ans . Ces opérations consistent à faire passer dans la canalisation un bouchon racleur qui permet d'éliminer les sédiments encroûtés le long des parois de la canalisation. Dans ce cas de figure, la réserve de Lavéra servira d'exutoire des volumes de rinçage et des bassins de récupération des eaux de curage seront créés à cet effet. Une fois les eaux de curage infiltrées, les bassins seront curés et les terrains remis en état.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Consultation de la DRAC, réponse (14/10/2019) : pas de prescription au titre de l'archéologie préventive (Art. R521-1 à 8 CP) cf. annexe 9

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Conduites tranchée	9 km, diamètre 900mm
largeur emprise travaux standard	profondeur : 2,20m, largeur : 2,10m
surface terrassée totale	16m
surface d'emprise chantier (provisoire) totale	environ 19 000 m <sup>2</sup>
	environ 140 000 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Communes de Chateauneuf-les-Martigues et Martigues (13)

parcelle extrême Est du projet : D0221 (Chateauneuf les Martigues)

parcelle extrême Ouest du projet : DY0277 (Martigues)

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° 22' 38 "0 Lat. 05° 06' 46 "3

Point d'arrivée :

Long. 43° 23' 00 "3 Lat. 05° 02' 09 "7

Communes traversées :

Communes de Chateauneuf-les-Martigues et Martigues (13)

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la partie Est est dans la ZNIEFF type II : « Chaînes de L'Estaque et de la Nerthe - massif du Rove - collines de Carro ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Martigues et Chateauneuf-les-Martigues. Cependant, le projet se situe en-dehors de la bande littorale de 100m et hors des espaces proches du rivage.  Les communes ont été rencontrées et le projet respecte les exigences paysagères.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Pas de PPR Inondation ou Incendie de Forêt. - PPRN Retrait/ Gonflement des argiles approuvé le 10 décembre 2010 (dernière version du 1er février 2017) - 2 PPRT : TOTAL Raffinage Marketing et de Lavéra (Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique) approuvés  Le principal risque est le risque Incendie, qui est pris en compte dans la planification et dans les mesures de précaution (cf. Annexe 8a)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En bordure interne de la ZSC (Directive habitat) « Cote Bleue – Chaîne de l'Estaque ». cf. Annexes 6 et 8a
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvements d'eau supplémentaires (sont existants et entrent dans les droits d'eau dont dispose la SCP sur les retenues hydroélectriques constituées sur le Verdon (arrêté 15/11/1988). Le débit maximum pouvant transiter par la future adduction sera de l'ordre de 700 l/s à 950 l/s (capacité maxi de la conduite).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le remblaiement des fouilles sera effectué le plus souvent avec les matériaux extraits de la tranchée en respectant la configuration initiale. Sous réserve de caractéristiques mécaniques favorables, les déblais excédentaires sont estimés entre 10 000 m3 et 15 000 m3. Ceux-ci seront 1°)valorisés via la plateforme de gestion des déblais (Terass, outil du BRGM), 2°)traités par une filière agréée. leur gestion sera rémunérée par la SCP, au titulaire du marché, et le contrôle effectué sur la base des bordereaux de suivi.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des incidences sur les habitats la flore et la faune est détaillé en annexe 8a. Le territoire traversé alterne milieu naturel type garrigues et parcelles agricoles. Des inventaires faune/flore/habitat ont été réalisés sur la zone du projet (2019-2020, BIOTOPE). Pour chacun des enjeux repérés, des mesures d'évitement ou de limitation de l'impact sont prévues. Après application des mesures (cf annexe 8a), les impacts résiduels seront non significatifs. Pas d'impact en phase d'exploitation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. annexe 8a . Le projet ne se situe dans aucun site Natura 2000. Très peu d'espèces recensées dans les FSD des sites Natura 2000 à proximité ont été identifiées lors des inventaires naturalistes : Petit Murin et Minioptère de Schreibers en chasse / transit. L'incidence du projet sur ces espèces est négligeable. D'autres espèces d'intérêt communautaire ont été contactées dans l'aire d'étude. Cependant, compte-tenu des mesures d'évitement et de réduction, les incidences du projet sur ces espèces sont très limitées. En l'état, aucune incidence significative n'est attendue pour les taxons des sites communautaires examinés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pose de petits ouvrages (ex. regards...) se limitera à de très petites surfaces et engendra une très faible consommation d'espace agricoles / naturels. La vocation agricole ou d'espace naturel des zones traversées est conservée : les travaux étant provisoires, la végétation initiale reprendra ses droits.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. annexe 8a Le tracé est concerné par 2 traversées de pipelines + 1 traversée de canalisation de gaz. Toutes les précautions et les mesures sont prises pour ne pas les endommager conformément aux prescriptions exigées par les exploitants. De plus les chemins d'exploitation ne seront pas bloqués.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bien qu'il n'y ait pas de PPR, le risque incendie dans la garrigue est présent et concerne la phase travaux du projet. Des incendies ont régulièrement lieu. Les travaux dans la garrigue se dérouleront en dehors de l'été. Toutes les précautions vis-à-vis de ce risque seront prises et les réglementations d'accès aux massifs, d'emploi du feu et de débroussaillage seront scrupuleusement respectées et anticipées dans les marchés de travaux avec les entreprises.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en œuvre. Il circuleront sur les voies existantes ou dans l'emprise du chantier aménagée à cet effet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement lors de la phase travaux. La zone de chantier se situe dans un secteur proche d'habitations sur certains secteurs (habitat diffus). Les travaux auront lieu de jour. L'impact résiduel sera négligeable.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement tranchée) pourront être perçues uniquement en phase travaux.</p> <p>Des techniques de travaux peu ou non productrices de vibrations comme la trancheuse seront privilégiées sous la route du chemin de Beaumanière, assorties d'un calendrier de travaux respectant les périodes sensibles pour les chauves-souris (gîte potentiel de chauves-souris fissuricoles).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des poussières seront émises lors de la phase chantier.</p> <p>La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains (humidification des pistes par temps sec et vent si besoin) et la végétation de manière plus générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP du marché de travaux.</p> <p>Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas de rejet liquide en phase travaux.</p> <p>Les ouvrages de vidange conduiront à réaliser des rejets aqueux dans le milieu naturel. Les rejets sont des opérations rares et ponctuelles, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact et respect des dispositions de l'autorisation globale de rejet des infrastructures SCP dans le bassin versant de l'étang de Berre, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement. Les exutoires seront des fossés naturels et respecteront le règlement des services communaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie.</p> <p>Aucun rejet d'effluent en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et le plan Qualité Environnement exigé de l'entreprise).</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La DRAC a été consultée au titre des dispositions relatives à l'archéologie préventive. Le projet n'est pas soumis à un diagnostic. Sur le plan paysager, la canalisation, enterrée, ne sera pas visible dans le paysage. L'emprise ne sera pas entretenue après travaux, la végétation reprendra ses droits. cf. Annexe 9
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucune nouvelle desserte et a pour objectif uniquement de renforcer les infrastructures existantes.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures sont détaillées dans l'Annexe 8 (impacts/mesures/impacts résiduels).

Une démarche d'évitement dès les études de conception du projet a permis de limiter le plus possible le niveau d'impact du projet (choix de la variante sur le critère environnement notamment, ajustements locaux du tracé en fonction des enjeux). Elle a été suivie par la définition de mesures de réduction (réduction d'emprises, balisages, phasage des travaux pour respecter les calendriers écologiques, etc) bien en amont de la phase chantier qui permettent d'atteindre un niveau d'impacts résiduel non significatif. Une mesure d'accompagnement est également prévue : suivi écologique pendant les périodes de préparation et de réalisation du chantier.

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction seront contractualisées dans le marché de travaux (CCTP travaux et Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en œuvre sera vérifiée par SCP, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la pose de canalisations enterrées, sans entretien de la végétation en phase exploitation. Dès les études amont, c'est la variante de moindre impact environnemental qui a été retenue (Sud vs Nord). Les impacts liés à la phase de travaux de pose d'une canalisation concernent essentiellement le volet milieu naturel/biodiversité. Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sur le principal volet impacté - milieu naturel et biodiversité - ont été scrupuleusement réfléchies avec un Bureau d'étude spécialisé, elles sont intégrées au projet dès l'amont et seront imposées contractuellement à l'entreprise qui sera en charge des travaux. Un expert écologue interviendra pendant toute la durée des travaux (suivi périodique). Il assurera la coordination environnementale du chantier. Les impacts résiduels seront non significatifs.

Dans ce contexte, il n'apparaît pas nécessaire au Maître d'Ouvrage de soumettre ce projet à évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Périmètres d'inventaire et de protection du milieu naturel (rubrique 5)

Annexe 8a : Enjeux et mesures (rubrique 6.1)

Annexe 8b : Localisation des mesures d'évitement et de réduction de l'impact du projet sur le milieu naturel et la biodiversité et indication du calendrier de travaux retenu selon les enjeux (rubrique 6.1)

Annexe 9 : Courrier de réponse de la DRAC (rubrique 6.1)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à le Tholonet

le, 03/02/2021

Signature

